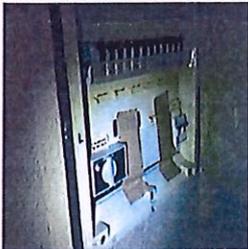


PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 25/2019/67196/01/1

DATE DU CONTRÔLE 05/07/2019 AGENT VISITEUR Jean-Marc Collignon
 ADRESSE DU CONTRÔLE Rue des Combattants 11/14 (étage 2) - 4300 Waremme TYPE DE CONTRÔLE Contrôle lors de la vente - Installation électrique datant d'avant le 1er octobre 1981 (Art. 276 bis) 



› DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation Rue des Combattants 11/14 (étage 2) - 4300 Waremme
 Type de locaux Unité d'habitation (appartement)
 Propriétaire
 Responsable des travaux niqué
 Revisite Certinergie Revisite Certinergie
 Références du PV précédent 25/2019/64452/01

› DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) NETHYS
 Code EAN 541456700001553736
 Numéro du compteur 2166051
 Index jour/nuit 061655,9/
 Type de raccordement souterrain
 Câble compteur - tableau VOB 4 x 10 mm²
 Tension nominale de service 3x400V + N - AC
 Courant nominal de la protection de branchement 40A

› CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position	OK	Nombre de tableaux	1	Nombre de circuits	8
Description tableau(x) voir plan(s) dans annexe(s)					
Les fondations datent	D'avant le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête		ID - 40A - 30mA - type AC - test OK	
Prise de terre	Piquets	Dispositif différentiel "sdb"			
Résistance de dispersion de la prise de terre (R)	27,4 MIB	Raccordement		OK	
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	Sans objet	Eclairage/machines		OK	
Test de continuité	Concluant	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles		OK	
Contrôle boucle de défaut	Concluant	Protection contre les contacts directs		OK	
Protection contre les contacts indirects	OK	Résistance minimale d'isolement mesurée (M _Ω)		42	

CONCLUSION : CONFORME

A la date du 05/07/2019, l'installation électrique de Rue des Combattants 11/14 (étage 2) - 4300 Waremme est conforme au Règlement Général des Installations Électriques.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Le ou les schémas unifilaires et de position ont été contrôlés et sont conformes à l'installation.

Le prochain contrôle périodique est à effectuer, sans modification importante de l'installation électrique, avant le 05/07/2044.

Signature de l'agent

PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 25/2019/67196/01:1

› DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE DE L'INSTALLATION :

Il a pour obligation de conserver le procès-verbal de conformité ou de contrôle dans le dossier de l'installation électrique, de renseigner dans le dossier les modifications apportées à l'installation électrique, en cas d'accident aux personnes dû à l'électricité de prévenir le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, d'assurer ou de faire assurer l'entretien de l'installation et de veiller à ce que l'installation reste conforme en tout temps, de refaire contrôler l'installation en cas d'infraction(s) avant un délai d'un an et par le même organisme en cas de visite de contrôle, et si suite à un contrôle pour la vente d'une installation électrique datant d'avant le 1er octobre 1981, avant un délai de 18 mois à dater du jour de l'acte de vente par l'organisme de son choix. Dans le cas où, lors de la seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. Le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, est informé, par l'organisme agréé qui a effectué la visite de contrôle, de l'existence d'infractions au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation.

En résumé, quelles sont les mesures à prendre si l'installation électrique est conforme ?

1

Lisez
attentivement ce
procès-verbal

2

Lors d'extensions,
de modifications
importantes de
l'installation, faites
la reconstruire

3

Au terme de la
validité du rapport,
faites reconstruire
votre installation

4

Certinergie est à
votre service
0800 82 171

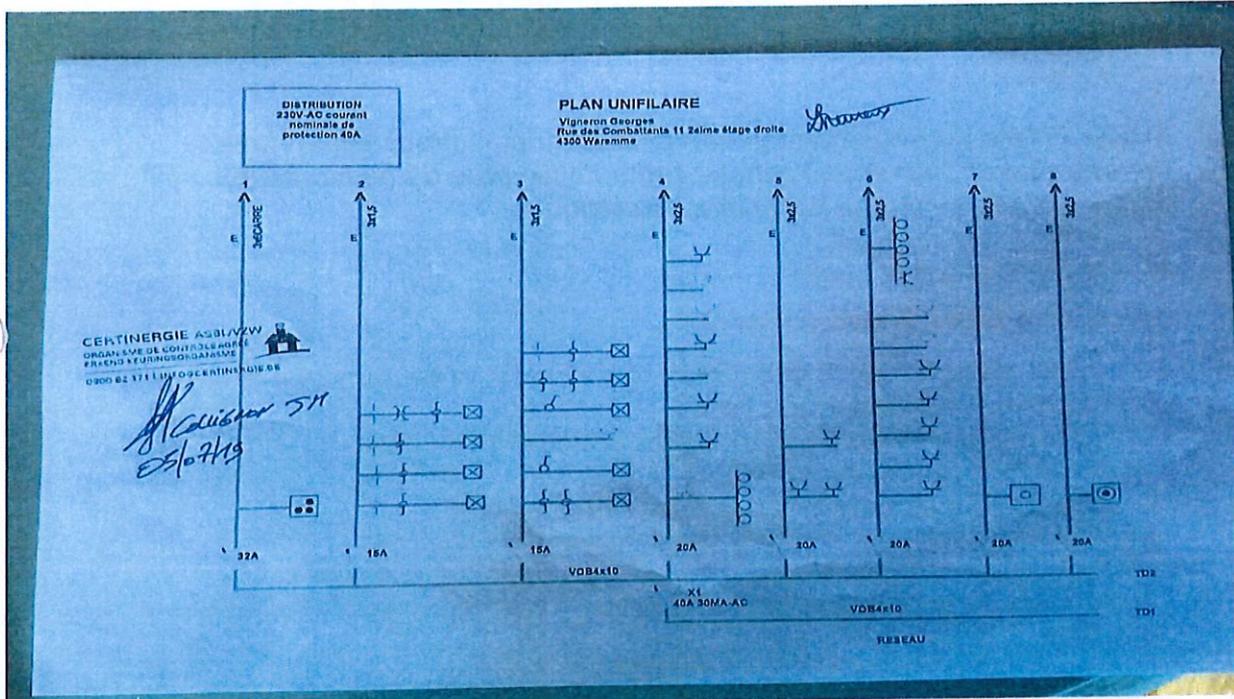
PROCÈS-VERBAL DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE BASSE TENSION

EXEMPLAIRE ORIGINAL

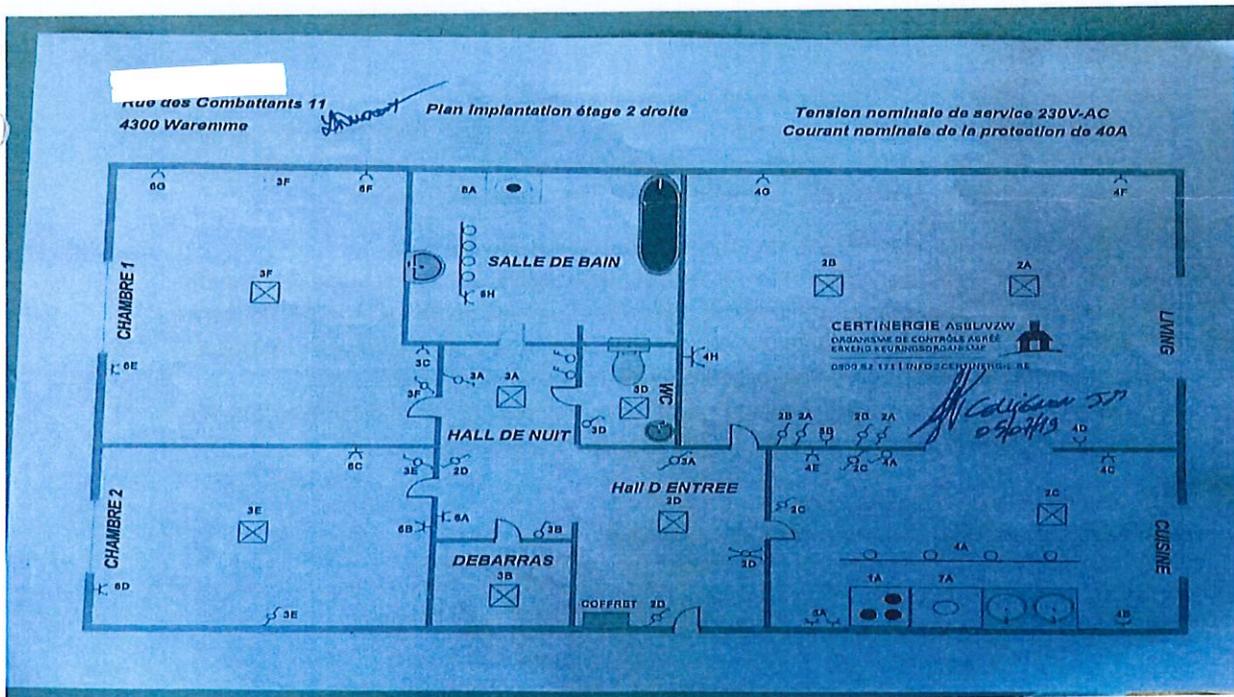
RÉF. 25/2019/67196/01:1

ANNEXES

Schéma(s) unifilaire(s) de l'installation



Plan(s) de position de l'installation



NOTE D'INFORMATION

Article 276bis du Règlement général sur les installations électriques : Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique

■ Dès que le compromis est signé :

Quels sont les devoirs du vendeur/notaire :

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente ;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants :
 - la date du PV de la visite de contrôle
 - le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- l'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

■ Dès que l'acte de vente est signé

Quels sont les devoirs de l'acheteur :

- L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, ...) en deux exemplaires ;

Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme) :

- L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné ;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique ;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

Pour de plus amples informations

SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Direction générale de l'Energie – Division infrastructure et contrôles

Adresse : Avenue du roi Albert II 16 1000 Bruxelles

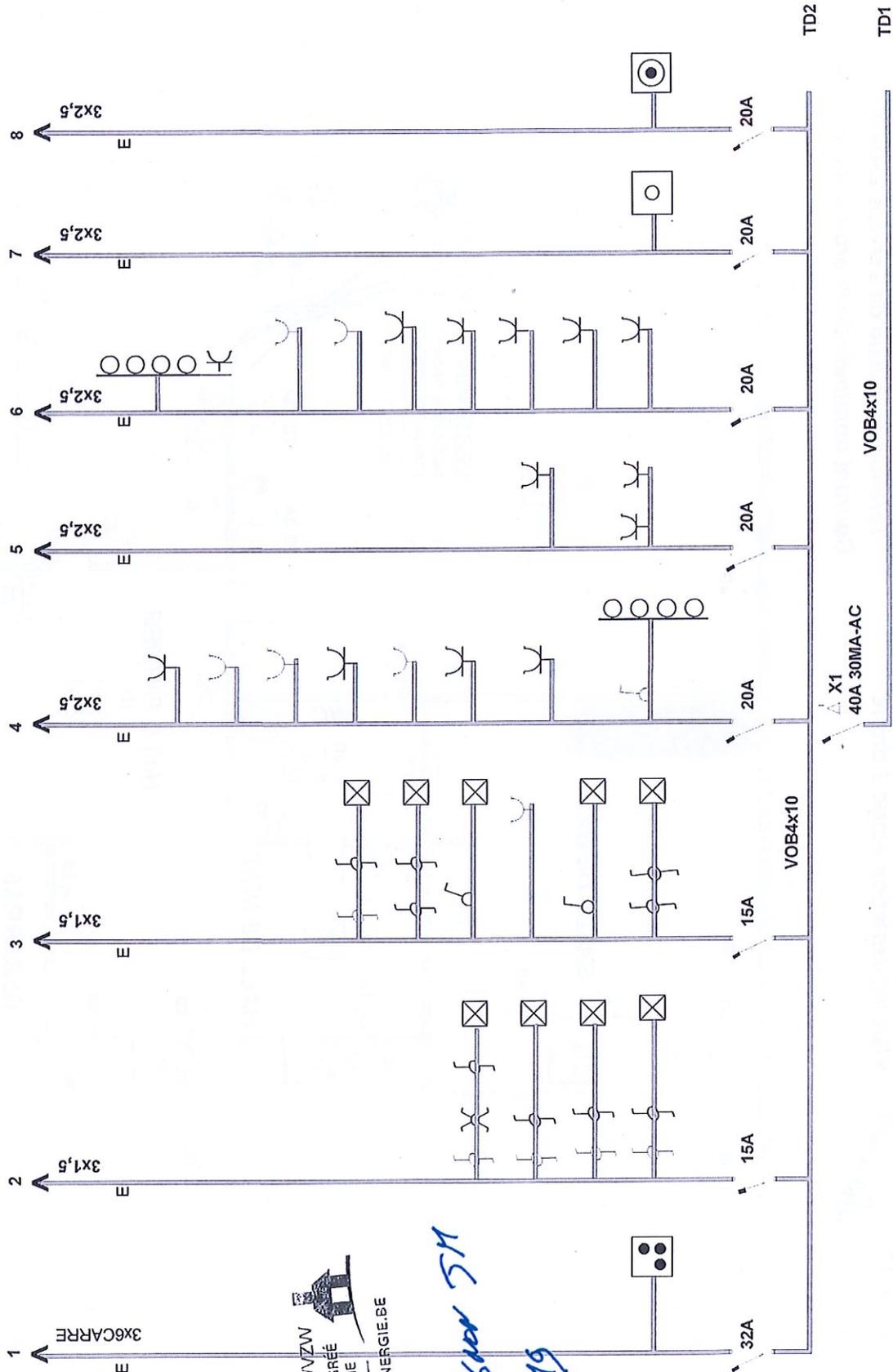
Tél. : 0800 120 33 / E-mail : gas.elec@economie.fgov.be

<https://economie.fgov.be>

PLAN UNIFILAIRE

Rue des Combattants 11 2eime étage droite
4300 Waremmme

DISTRIBUTION
230V-AC courant
nominale de
protection 40A



CERTINERGIE ASBL/VZW
ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ
ERKENDE KEURINGSORGANISME
0600 82 171 | INFO@CERTINERGIE.BE

Calixtus 5M
De 7/19

Stevens

Rue des Combattants 11
4300 Waremmme

Plan implantation étage 2 droite

Tension nominale de service 230V-AC
Courant nominale de la protection de 40A

